

46708



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2007

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2007 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Michel Saint-Louis et Chico Levy

Les conseillers Paul Laflamme, Gaétan Aubé et Gaétan Ménard sont absents.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

|   |
|---|
| <b>03-074-07 Ouverture de la séance</b> |
|---|

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'ouvrir la séance du 13 mars 2007. Il est 20 h 9.

Adoptée à l'unanimité.

En raison du nombre de personnes présentes, la séance a été interrompue de 20 h 10 à 20 h 16 afin de permettre à la greffière d'effectuer des copies supplémentaires des documents mis à la disposition du public.

**03-075-07      Ordre du jour**

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

**1.                      Ouverture de la séance**

03-074-07      Ouverture de la séance

03-075-07      Ordre du jour

**2.                      Certificats de crédits****3.                      Dépôt de la correspondance****4.                      Administration, greffe et contentieux**

03-076-07      Adoption d'un procès-verbal

**4.1.                  Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats**

03-077-07      Conclusion d'un contrat aux fins d'assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville

03-078-07      Conclusion d'un règlement hors cour dans le cadre de la procédure d'expropriation pour la réalisation d'un passage piétonnier (lot 204-22)

**4.2.                  Opérations immobilières**

03-079-07      Ordre de vendre certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, conclusion d'un contrat de services professionnels et désignation d'une personne pour enchérir au nom de la Ville

03-080-07      Opérations cadastrales et autorisation de démarches pour la cession à titre onéreux de terrains sur la rue du Calypso

03-081-07      Acquisition de diverses bandes de terrain aux fins de l'élargissement du chemin de la côte Saint-Charles

46710

**4.3. Autres sujets**

- 03-082-07 Fermeture d'un dossier à la cour municipale
- 03-083-07 Création d'une table de concertation quant aux mesures de sécurité routière
- 03-084-07 Appui à la municipalité de Coteau-du-Lac pour l'acceptation de la demande d'exclusion du lot 3 506 101 par la CPTAQ
- 03-085-07 Participation de membres du conseil aux assises annuelles de l'UMQ
- 03-086-07 Demande d'exemption au fonds d'assurance responsabilité de l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
- 03-087-07 Demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat d'assurance collective
- 03-088-07 Permission aux fins de l'utilisation du logo de la Ville

**5. Finances****5.1. Paiement des comptes**

- 03-089-07 Paiement des comptes

**5.2. Autres sujets****6. Urbanisme****6.1. Demandes de dérogation mineure****6.2. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)****6.3. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

- 03-090-07 Projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment situé au 2252 chemin Sainte-Angélique (zone RC-085) (seconde proposition)

**6.4. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels****6.5. Conclusion de contrats**

03-091-07 Autorisation de dépenses additionnelles dans le cadre du contrat de services conclu aux fins de la révision du plan d'urbanisme

6.6. Demandes de soumissions

6.7. Autres sujets

03-092-07 Contribution municipale à la réalisation du bottin des gens d'affaires

03-093-07 Renouvellement du mandat de membres au CCU

## **7. Services techniques**

7.1. Conclusion de contrats

03-094-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis puis la surveillance de travaux de réhabilitation sur la rue des Pins

03-095-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis puis la surveillance de travaux de reconfiguration du carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert

03-096-07 Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'identification d'un entrepreneur et la surveillance des travaux en prévision du nettoyage du puits numéro 2

03-097-07 Conclusion de contrats de services professionnels dans le cadre d'un essai pilote d'une unité de filtration à la centrale de traitement d'eau potable Sainte-Angélique

03-098-07 Conclusion d'un contrat de services aux fins du suivi des biogaz sur le lot 206

03-099-07 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un camion FORD F450

03-100-07 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule hybride de marque Toyota, modèle Prius

46712

- 03-101-07 Conclusion d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
- 7.2. Acceptation de plans
- 7.3. Réception de travaux
- 7.4. Demandes de soumissions
- 03-102-07 Demande régionale de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de réhabilitation autorisés par le règlement numéro 757
- 03-103-07 Demande de soumission sur invitation pour la fourniture d'un groupe électrogène mobile
- 03-104-07 Demande de soumission sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux
- 7.5. Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes
- 03-105-07 Autorisation du décompte numéro 1 dans le cadre du projet d'éclairage au parc Saint-Robert
- 7.6. Autres sujets
- 03-106-07 Installation de panneaux d'arrêt
- 03-107-07 Installation de panneaux signalant la présence de zones équestres
- 8. Loisirs**
- 8.1. Conclusion de contrats
- 8.2. Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
- 03-108-07 Octroi d'une aide financière au CLUB QUAD DES TROIS-LACS
- 03-109-07 Demande de subvention pour l'organisation de la FÊTE NATIONALE 2007
- 03-110-07 Demande subvention pour l'organisation de la FÊTE DU CANADA 2007

8.3. Demandes de soumissions

8.4. Autres sujets

03-111-07 Tenue d'une activité de revitalisation commerciale dans le cadre des FÊTES DE SAINT-LAZARE

03-112-07 Contribution de la Ville dans le cadre des courses à pied « Circuit endurance »

## 9. Sécurité incendie et sécurité publique

9.1. Conclusion de contrats

03-113-07 Conclusion d'un contrat de services avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC aux fins de la réalisation de patrouilles particulières dans les parcs municipaux

03-114-07 Conclusion d'un contrat de services aux fins d'offrir la formation « Pompier 1 »

03-115-07 Entente de formation avec les villes environnantes

9.2. Demandes de soumissions

9.3. Autres sujets

## 10. Ressources humaines

10.1. Contrats, ententes et politiques

03-116-07 Conclusion d'une entente particulière entre la Ville et le syndicat des salariés de la bibliothèque

03-117-07 Politique salariale des animateurs pour la « Maison des jeunes »

10.2. Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

03-118-07 Embauche d'animateurs pour la MAISON DES JEUNES (postes contractuels)

03-119-07 Embauche d'une personne pour occuper de manière intérimaire les fonctions de « commis aux loisirs » et de « réceptionniste » (poste contractuel) et

- modification du taux horaire pour le poste de réceptionniste
- 03-120-07      Embauche d'une personne pour occuper de manière intérimaire la fonction de préposé au Service d'urbanisme et zonage (poste contractuel)
- 03-121-07      Embauche de quatre pompiers au Service de sécurité incendie
- 03-122-07      Embauche d'une commis au greffe temporaire (poste contractuel)
- 03-123-07      Embauche d'une animatrice au Service des loisirs pour la tenue des activités session d'hiver 2007
- 03-124-07      Prolongation de contrats de travail conclus pour les besoins des Services techniques et des Travaux publics
- 10.3.      Autres sujets
- 11.            Règlements et avis de motion**
- 11.1.      Règlements
- 03-125-07      Adoption du règlement numéro 766 modifiant le règlement de zonage numéro 560 et le règlement de lotissement numéro 561 en ce qui a trait aux zones R-122, C-142 et A-500
- 03-126-07      Modification de l'annexe A du règlement numéro 757
- 11.2.      Avis de motion
- 11.3.      Autres sujets
- 12.            Dépôt de documents**
- 13.            Période de questions allouée aux membres du conseil**
- 14.            Période de questions allouée aux personnes présentes**
- 15.            Levée de la séance**
- 03-127-07      Levée de la séance

46715

**2. CERTIFICATS DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

|           |           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 03-077-07 | 03-078-07 | 03-079-07 | 03-080-07 |
| 03-085-07 | 03-089-07 | 03-091-07 | 03-092-07 |
| 03-094-07 | 03-095-07 | 03-096-07 | 03-097-07 |
| 03-098-07 | 03-101-07 | 03-102-07 | 03-108-07 |
| 03-111-07 | 03-113-07 | 03-114-07 | 03-118-07 |
| 03-119-07 | 03-120-07 | 03-121-07 | 03-122-07 |
| 03-123-07 | 03-124-07 |           |           |

Le 13 mars 2007,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

**3. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

| DATE       | DESTINATAIRE               | OBJET  | SIGNATAIRE   |
|------------|----------------------------|--|--|
| 2007-02-07 | <i>Paul Carzoli, maire</i> | <i>Plan d'action en matière d'intervention à l'égard des personnes handicapées et désignation d'un responsable pour assurer sa mise en application</i> | <i>Robert Allie, directeur Office des personnes handicapées</i>          |
| 2007-02-16 | <i>Paul Carzoli, maire</i> | <i>Orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne</i>                                       | <i>Nathalie Normandeau, ministre Affaires municipales et des régions</i> |

**4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**
**03-076-07 Adoption d'un procès-verbal**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 février 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 février 2007.

Adoptée à l'unanimité.

**4.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET  
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE  
MANDATS**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-077-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat aux fins d'assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville</b> |
|------------------|---|

ATTENDU l'offre de service déposée par l'entreprise CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES en date du 20 février 2007;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec l'entreprise CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES pour assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 inclusivement.

Les modalités inscrites au contrat auront notamment pour effet de prévoir le paiement d'un tarif mensuel de 1 200 \$, plus taxes, par la Ville. Ce tarif inclut un service de l'entreprise sur une base de 24 h sur 24 et un maximum de huit (8) interventions comme définies au contrat.

De désigner CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES à titre d'autorité compétente au sens du règlement municipal numéro 600.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat à intervenir.

46717

D'autoriser une dépense maximale de 12 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.290.00.451 du fonds général afin de payer le coût des services retenus.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-078-07</b> | <b>Conclusion d'un règlement hors cour dans le cadre de la procédure d'expropriation pour la réalisation d'un passage piétonnier (lot 204-22)</b> |
|------------------|---|

ATTENDU les démarches d'expropriation actuellement en cours devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) dans le cadre de la réalisation d'un passage piétonnier sur le lot 204-22;

ATTENDU la recommandation du procureur de la Ville d'accepter de payer à la partie expropriée la somme de 26 500 \$ à titre d'indemnité, soit :

- [1.] un montant de 9 700 \$ représentant la valeur marchande du terrain (déjà payée);
- [2.] un montant de 16 800 \$ afin de compenser les dommages, troubles et inconvénients découlant de l'expropriation;
- [3.] un montant de 560 \$ correspondant aux frais judiciaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter la recommandation du procureur de la Ville quant à l'offre de règlement dans le dossier du TAQ portant le numéro SAI-M-105860-0506 et impliquant madame Chantal Goulet et monsieur Éric Lavoie à titre d'expropriés.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la déclaration de règlement hors cour.

D'autoriser la dépense et le paiement de 17 360 \$, comme suit :

46718

- [1.] 16 800 \$ à M<sup>E</sup> LOUIS BEAUREGARD en fiducie, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005;
- [2.] 560 \$ à M<sup>E</sup> LOUIS BEAUREGARD, AVOCAT à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES**

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-079-07</b> | <b>Ordre de vendre certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, conclusion d'un contrat de services professionnels et désignation d'une personne pour enchérir au nom de la Ville</b> |
|------------------|--|

ATTENDU les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services professionnels de gré à gré dans le présent cas;

ATTENDU QUE l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de nommer une personne pour enchérir et acquérir les immeubles mis en vente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De recevoir et d'accepter l'état des immeubles sur lesquels les taxes ou les droits de mutations imposés pour l'année 2005 n'ont pas été payés, en tout ou en partie. Les frais de vente, d'arrérages et les intérêts en date de la vente devront être ajoutés à l'état déposé par la greffière et joint en annexe A.

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 551 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre à l'enchère publique les immeubles listés à l'état précédemment accepté, à la salle des délibérations du conseil, le 6 juin 2007 à 10 h.

46719

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme RANCOURT, LEGAULT & ST-ONGE afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles.

De désigner la trésorière adjointe, ou à défaut la technicienne à la taxation, pour enchérir et acquérir des immeubles au nom de la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes le 6 juin 2007.

D'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$, taxes comprises, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général pour payer les services professionnels de la firme ci-dessus mentionnée et les frais de publication des avis requis par la loi préalablement à la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-080-07</b> | <b>Opérations cadastrales et autorisation de démarches pour la cession à titre onéreux de terrains sur la rue du Calypso</b> |
|------------------|--|

ATTENDU QUE le lot numéro 1 677 754 a été cédé à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels dans le cadre de l'application du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil désire se départir dudit lot;

ATTENDU QU' il y a lieu de subdiviser ce lot afin d'obtenir deux lots distincts d'une superficie de 1 850 m<sup>2</sup> chacun;

ATTENDU QUE les services d'un arpenteur-géomètre doivent être retenus afin d'effectuer les opérations cadastrales requises en prenant les quelques mètres carrés manquants à même le lot numéro 1 677 659, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

46720

De conclure un contrat de services professionnels avec CLAUDE BOURBONNAIS, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer les opérations cadastrales selon les directives ci-dessus.

D'autoriser la directrice générale à mettre en vente les deux lots ainsi constitués par voie de soumissions publiques.

D'autoriser une dépense de 4 050 \$, taxes incluses, afin de payer le coût des services de l'arpenteur-géomètre et les frais de parution de l'avis d'appel d'offres, soit 3 050 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 et 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.341 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-081-07</b> | <b>Acquisition de diverses bandes de terrain aux fins de l'élargissement du chemin de la côte Saint-Charles</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du terrain pour fins d'utilité publique, notamment pour l'élargissement de la côte Saint-Charles dans le cadre des travaux de reconstruction prévus au règlement d'emprunt numéro 757;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains touchés par ces travaux ont été ou seront sollicités dans le but de convenir, si possible, des modalités d'acquisition d'une portion de leur propriété;

ATTENDU QU' en l'absence d'entente, la Ville devra procéder par voie d'expropriation selon les termes de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE dans le présent cas, les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion des contrats de services ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation toutes les portions de lots numéro P501 (quatre parties), 501-2, 501-3, 501-4, 501-5, 501-6, P502, P573,

46721

P574 (deux parties), P575, P576 et P577 (deux parties), requises aux fins de l'élargissement d'une section de la côte Saint-Charles.

D'autoriser une dépense maximale de 60 000 \$ à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757 afin de payer les coûts d'acquisition de gré à gré des portions de lots.

De conclure les contrats suivants :

- [1.] un contrat de services professionnels avec M<sup>E</sup> JOCELYN RANCOURT de la firme RANCOURT, LEGAULT & ST-ONGE afin, le cas échéant, de procéder par voie d'expropriation à l'acquisition des lots requis. Une dépense maximale de 19 400 \$, taxes incluses, est autorisée afin de payer le coût des services professionnels de M<sup>e</sup> Rancourt et les frais reliés aux procédures exigées par la *Loi sur l'expropriation*;
- [2.] un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY pour préparer les actes de cession ayant fait l'objet d'entente de gré à gré entre la Ville et les propriétaires des parties de lots requises. Une dépense maximale de 16 000 \$ est autorisée afin de payer les coûts des services professionnels de M<sup>e</sup> Roy et les frais de publication au bureau de la publicité des droits.

Les dépenses visées par les paragraphes [1.] et [2.] ci-dessus le sont à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 757.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.3. AUTRES SUJETS**

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-082-07</b> | <b>Fermeture d'un dossier à la cour municipale</b> |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la cour municipale régionale demande à la Ville de procéder à la fermeture d'un dossier car, même si toutes les procédures habituelles ont été effectuées, le montant de l'amende ne pourra être récupéré;

46722

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

De confirmer à la cour municipale régionale la fermeture du dossier numéro 07-00195-0 à la suite de sa demande du 12 février 2007 pour un montant d'amende de 245 \$.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-083-07</b> | <b>Création d'une table de concertation quant aux mesures de sécurité routière</b> |
|------------------|--|

ATTENDU QUE les problèmes reliés à la circulation routière préoccupent grandement les membres du conseil;

ATTENDU QUE la réflexion déjà amorcée par les fonctionnaires de la Ville et la stratégie mise en place doivent être partagées avec la population dans le but d'assurer l'implication de la collectivité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre sur pied un forum d'échanges où seront présents deux membres du COMITÉ D'ACTION DES CITOYENS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE, deux membres du conseil, et le directeur général adjoint, Services aux citoyens;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Chico Levy

De créer une table de concertation quant aux mesures à être mises en place aux fins d'accroître la sécurité de tous les usagers du réseau routier.

De nommer les conseillers Paul Laflamme et Michel Saint-Louis à titre de porte-parole du conseil à la table ci-dessus créée.

Adoptée à l'unanimité.

46723

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-084-07</b> | <b>Appui à la municipalité de Coteau-du-Lac pour l'acceptation de la demande d'exclusion du lot 3 506 101 par la CPTAQ</b> |
|------------------|--|

- ATTENDU les fermetures récentes des compagnies GILDAN et GOODYEAR à Salaberry-de-Valleyfield ayant pour effet notamment de couper près de 1 000 emplois;
- ATTENDU l'impact économique à prévoir dans notre région et dans celles contiguës, particulièrement dans les MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY et LE HAUT SAINT-LAURENT où il y a également eu de nombreuses fermetures d'usines;
- ATTENDU la nécessité d'unir nos forces pour aider et planifier la relance économique;
- ATTENDU QUE la période de construction de la première phase du plus grand centre de distribution de CANADIAN TIRE au Canada s'effectue au cours de 2006 et 2007, créant plus de 300 emplois au niveau de l'entrepreneur général et de ses sous-traitants;
- ATTENDU QUE dès le début des opérations en 2008, le centre de distribution créera 600 emplois à temps plein et 300 emplois surnuméraires afin d'assurer ses opérations;
- ATTENDU QUE ce projet créera 125 emplois à temps plein à l'extérieur du centre de distribution notamment afin à titre de chauffeurs de camion, de préposés à la manutention et à l'entretien mécanique des remorques et d'agents de sécurité extérieur;
- ATTENDU QUE ce centre générera des retombées économiques récurrentes de plus de 100 000 \$ par semaine en raison des achats locaux et régionaux reliés aux emplois créés et aura certes un impact sur l'économie par l'arrivée de nouveaux résidents;
- ATTENDU QUE l'implantation du centre de distribution a nécessité la mise en place d'un réseau privé de fibre optique maintenant disponible pour l'ensemble des entreprises du parc industriel de Coteau-du-Lac;

46724

ATTENDU QUE les terrains du parc industriel de la municipalité de Coteau-du-lac ont une vocation pour logistique intermodale à valeur ajoutée ce qui fait partie des priorités régionales du CLD VAUDREUIL-SOULANGES;

ATTENDU QUE la compagnie CANADIAN TIRE désire prolonger le centre de distribution par la construction d'une deuxième phase d'une superficie de 1,5 millions de pieds carrés sur un terrain de 8,0 millions de pieds carrés dans le parc industriel de Coteau-du-Lac. Or, cette construction deviendra la plaque tournante en logistique pour la compagnie et desservira le Québec, les Maritimes, l'Ontario et une partie de l'Ouest canadien;

ATTENDU QUE cette deuxième phase créera des centaines d'emplois additionnels, directs et indirects;

ATTENDU QU' une partie du terrain nécessaire pour la construction de la deuxième phase est située en zone agricole et qu'une demande d'exclusion à été faite auprès de la CPTAQ;

ATTENDU les motifs mentionnés à la résolution numéro 7421-02-2007 de la municipalité de Coteau-du-Lac et sa demande d'appui auprès des autorités locales voisines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Saint-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'appuyer la municipalité de Coteau-du-Lac dans sa demande d'exclusion du lot numéro 3 506 101 auprès de la CPTAQ.

De demander à la CPTAQ de prendre en considération la situation économique difficile et les opportunités qui s'offrent aux résidents de la région de Vaudreuil-Soulanges.

De demander à la CPTAQ de reconnaître l'importance du parc industriel de Coteau-du-Lac, sa vocation et son potentiel de développement.

Adoptée à l'unanimité.

46725

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-085-07</b> | <b>Participation de membres du conseil aux assises annuelles de l'UMQ</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE certains membres du conseil souhaitent participer aux assises annuelles de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) où les sujets suivants seront notamment abordés lors des ateliers :

- [1.] l'équilibre du développement et de la protection des milieux naturels;
- [2.] Sécurité routière : l'équilibre entre la prévention et le contrôle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'inscription de Brigitte Asselin, de Michel St-Louis et de Gaëtan Ménard aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 10, 11 et 12 mai 2007.

D'autoriser le paiement ou le remboursement des frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement aux membres du conseil ci-dessus en raison de leur participation aux assises annuelles de l'UMQ, sous réserve d'un montant maximal de 2 500 \$ par participant et de la présentation d'un état détaillé accompagné de pièces justificatives.

D'autoriser une dépense maximale de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.311 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

46726

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-086-07</b> | <b>Demande d'exemption au fonds<br/>d'assurance responsabilité de<br/>L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC</b> |
|------------------|--|

ATTENDU QUE tous les membres de l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC doivent souscrire à un fonds d'assurance responsabilité professionnel, sauf s'ils peuvent bénéficier d'une exemption conformément à l'article 1 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes*;

ATTENDU QUE la directrice et la chargée de projets du Service d'urbanisme et zonage sont membres de l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC et sont professionnellement au service exclusif de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De déclarer, aux fins du règlement ci-dessus mentionné, que :

- [1.] mesdames Annie Lévesque et Josée Turgeon, urbanistes, sont couvertes par la police d'assurance responsabilité générale de la Ville;
- [2.] la Ville se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que mesdames Lévesque et Turgeon peuvent encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de leurs fonctions.

La déclaration ci-dessus demeure en vigueur tant que mesdames Lévesque et Turgeon demeureront à l'emploi de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

46727

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-087-07</b> | <b>Demande de soumissions<br/>publiques pour la conclusion<br/>d'un contrat d'assurance<br/>collective</b> |
|------------------|--|

- ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives des employés de la Ville vient à échéance le 30 avril 2007;
- ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat d'assurance ne peut être reconduit sans demande de soumission pour une période excédent cinq ans;
- ATTENDU QUE monsieur RICHARD SAUVÉ, planificateur financier, conjointement avec le GROUPE CENSEO, est disposé à préparer les documents d'appel d'offres, à demander des soumissions au nom de la Ville et à procéder à l'analyse des offres reçues;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat de services avec monsieur RICHARD SAUVÉ et le GROUPE CENSEO pour la préparation des documents d'appel d'offres aux fins de la conclusion éventuelle d'un contrat d'assurances collectives des employés de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 avril 2008.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 12 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**03-088-07      Permission aux fins de  
l'utilisation du logo de la Ville**

ATTENDU QU' à la suite d'un concours, les organisateurs de l'édition 2007 du Cyclo-Tour ont retenu le dessin d'un enfant afin de conceptualiser le logo de l'événement. Or, ce dessin comporte en arrière-plan le logo de la Ville. La proposition du graphiste, une fois l'image retravaillée est celle-ci :



ATTENDU QUE les organisateurs du Cyclo-Tour demandent à la Ville la permission de reproduire ce dessin sur les chandails;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De permettre aux organisateurs du Cyclo-Tour d'utiliser le logo de la Ville dans le contexte ci-dessus aux seules fins de l'impression du dessin précédemment montré sur des chandails dans le cadre de l'édition 2007 de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

**5. FINANCES****5.1. PAIEMENT DES COMPTES****03-089-07 Paiement des comptes**

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'approuver le paiement des comptes suivants :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Journal des déboursés fonds 1, période 2 en date du 28 février 2007                  | 1 562 863,48 \$ |
| Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 2 en date du 26 février 2007 | 261 074,21 \$   |
| TOTAL  | 1 823 937,69 \$ |

Adoptée à l'unanimité.

**5.2. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6. URBANISME****6.1. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.2. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE  
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46730

**6.3. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA)**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-090-07</b> | <b>Projet d'agrandissement et de<br/>rénovation du bâtiment situé<br/>au 2252 chemin<br/>Sainte-Angélique<br/>(zone RC-085) (seconde<br/>proposition)</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 13 février 2007, les membres ont procédé à l'étude d'une 2<sup>e</sup> proposition d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) préparé par Louise Hogues, architecte, relativement au projet d'agrandissement et de rénovation pour la transformation d'un bâtiment résidentiel et commercial existant situé au 2252, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le projet rencontre maintenant les critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le style architectural et le choix des matériaux correspondent au caractère champêtre recherché et s'intègrent aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du second PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le second PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46731

**6.4. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES  
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.5. CONCLUSION DE CONTRATS**

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-091-07</b> | <b>Autorisation de dépenses<br/>additionnelles dans le cadre du<br/>contrat de services conclu aux<br/>fins de la révision du plan<br/>d'urbanisme</b> |
|------------------|--|

ATTENDU la résolution numéro 01-017-04 par laquelle le conseil autorise une dépense 26 455,75 \$, taxes incluses, aux fins de la conclusion d'un contrat de services avec le GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC pour la révision du plan d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QU' en raison d'un contexte très particulier où de multiples facteurs ont contribué à complexifier les travaux de révision du plan d'urbanisme par l'entreprise et par la Ville, des dépenses additionnelles doivent maintenant être engagées;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues relativement au partage de ces coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une dépense supplémentaire d'un montant de 9 116 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.411 du fonds général dans le contexte ci-dessus exposé.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.7. AUTRES SUJETS**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-092-07</b> | <b>Contribution municipale à la réalisation du bottin des gens d'affaires</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE le conseil contribue à la promotion des services offerts à la population en participant à la réalisation du bottin des entreprises de la Ville;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-LAZARE désire réaliser une nouvelle édition du bottin;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* reconnaissent la compétence de la Ville en matière de développement économique et autorisent la contribution financière ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'achat de pages pour la promotion des services offerts à la population et l'achat de la couverture du bottin des entreprises de Saint-Lazare.

D'autoriser une dépense maximale de 8 000 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire numéro 2.620.00.999 du fonds général. Celle-ci sera payable directement à l'entreprise qui réalisera l'impression du bottin après réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-093-07</b> | <b>Renouvellement du mandat de membres au CCU</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE selon l'article 9 du règlement numéro 616 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), la durée du mandat des membres actifs du comité est fixée à deux ans;

46733

ATTENDU QUE le mandat de madame GINETTE LANTEIGNE, messieurs ROGER LACHAMBRE, GILLES VALLÉE et NIELS VAN DALEN est échu à titre de représentants de la population;

ATTENDU QUE ces membres ont fait part de leur intérêt à continuer de s'impliquer pour un nouveau mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De renouveler le mandat des personnes ci-dessus désignées à titre de membres actifs représentant de la population au CCU pour une durée de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

## 7. SERVICES TECHNIQUES

### 7.1. CONCLUSION DE CONTRATS

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-094-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis puis la surveillance de travaux de réhabilitation sur la rue des Pins</b> |
|------------------|--|

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de sécurité, de transport, de voirie, selon les articles 4 et 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

46734

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 20 909,83 \$, taxes incluses, avec la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. pour la préparation des plans et devis puis la surveillance de travaux de réhabilitation sur la rue des Pins.

D'autoriser une dépense maximale de 21 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.700 du fonds général afin de payer le coût des services professionnels ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-095-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis puis la surveillance de travaux de reconfiguration du carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert</b> |
|------------------|---|

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de sécurité, de transport, de voirie, selon les articles 4 et 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 12 477,53 \$, taxes incluses, avec la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. pour la préparation de plans et devis puis la surveillance de travaux relatifs à la reconfiguration du carrefour du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert.

46735

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-096-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'identification d'un entrepreneur et la surveillance des travaux en prévision du nettoyage du puits numéro 2</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QU' il y a lieu de nettoyer le puits numéro 2;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la firme ci-dessous;

ATTENDU le nombre très limité d'entreprises en mesure d'exécuter des travaux de nettoyage de puits et le souci de la Ville de maximiser les démarches d'identification d'un entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme TECHNOREM à un prix de 5 333 \$, taxes incluses, pour les fins suivantes :

- [1.] la préparation des documents d'appel d'offres pour la conclusion éventuelle d'un contrat ayant pour objet principal le nettoyage du puits numéro 2;
- [2.] l'obtention de prix pour l'exécution des travaux de nettoyage du puits numéro 2 auprès des entreprises FORAGE MÉTROPOLITAIN et LES Puits 4 SAISONS INC.;
- [3.] la surveillance des travaux de nettoyage du puits numéro 2;

46736

[4.] la rédaction d'un rapport final quant à l'état du puits numéro 2.

D'autoriser une dépense maximale de 5 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.411 du fonds général afin de payer le coût des services professionnels de la firme TECHNOREM.

D'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.521 du fonds général afin de payer l'exécution des travaux de nettoyage par l'une des entreprises identifiées au paragraphe [2.] ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-097-07</b> | <b>Conclusion de contrats de services professionnels dans le cadre d'un essai pilote d'une unité de filtration à la centrale de traitement d'eau potable Sainte-Angélique</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. recommande de retenir les systèmes biologiques d'enlèvement du fer et du manganèse de la compagnie DEGRÉMONT pour l'agrandissement de la centrale de traitement de l'eau potable Sainte-Angélique;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un essai pilote afin de connaître la performance des systèmes biologiques ci-dessus identifiés;

ATTENDU QUE la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. a présenté une offre de services professionnels, le 20 février 2007, afin de réaliser l'essai pilote;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 18 175,02 \$, taxes incluses, avec la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. aux fins de la réalisation de l'essai pilote et la production d'un rapport de performance à la suite de celui-ci.

46737

D'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2006. Ce montant sera utilisé au paiement des honoraires de la firme et des analyses de laboratoires requises dans le cadre de l'essai pilote.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-098-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat de services aux fins du suivi des biogaz sur le lot 206</b> |
|------------------|--|

ATTENDU QU' un suivi de l'évaluation des biogaz au parc Saint-Robert doit être réalisé conformément aux exigences du MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la compagnie ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat de services avec la compagnie TECHNOREM au montant de 10 535 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 11 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-099-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un camion FORD F450</b> |
|------------------|---|

ATTENDU la résolution numéro 02-059-07 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un camion FORD F450 pour le service des Travaux publics;

46738

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont été invités à offrir un montant d'argent pour prendre en échange l'ancien équipement de la Ville;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, en tenant compte du montant offert en échange, la compagnie AVANTAGE FORD INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 59 479,62 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De céder le camion Ford, modèle F450, année 1989, pour une somme de 2 000 \$, plus taxes, à la compagnie AVANTAGE FORD INC. et de conclure un contrat d'acquisition d'un camion FORD F450 avec cette même compagnie.

D'autoriser le paiement du coût total d'achat, déduction faite de l'échange et compte tenu de l'ajustement des taxes, soit 59 488,62 \$, sur réception du camion.

La dépense ci-dessus autorisée sera financée à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville de 58 356,74 \$ à être remboursé sur une période de dix (10) ans comme suit :

|     |                     |              |
|-----|---------------------|--------------|
| [1] | pour l'année 2008 : | 5 256,74 \$; |
| [2] | pour l'année 2009 : | 5 900 \$;    |
| [3] | pour l'année 2010 : | 5 900 \$;    |
| [4] | pour l'année 2011 : | 5 900 \$;    |
| [5] | pour l'année 2012 : | 5 900 \$;    |
| [6] | pour l'année 2013 : | 5 900 \$;    |
| [7] | pour l'année 2014 : | 5 900 \$;    |
| [8] | pour l'année 2015 : | 5 900 \$;    |

46739

- [9] pour l'année 2016 : 5 900 \$;
- [10] pour l'année 2017 : 5 900 \$.

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-100-07 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule hybride de marque Toyota, modèle Prius</b> |
|--|

ATTENDU la résolution numéro 02-061-07 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour la fourniture d'un véhicule hybride de marque Toyota, modèle Prius;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont été invités à offrir un montant d'argent pour prendre en échange un ancien véhicule de la Ville;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, en tenant compte du montant offert en échange, le concessionnaire SPINELLI TOYOTA POINTE-CLAIRE a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 33 182,24 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Chico Levy

De céder l'automobile de marque Volvo, modèle S70, année 1998, pour une somme de 1 800 \$, plus taxes, au concessionnaire SPINELLI TOYOTA POINTE-CLAIRE et de conclure un contrat d'acquisition d'un véhicule hybride de marque Toyota, modèle Prius avec ce même concessionnaire.

D'autoriser le paiement du coût total d'achat, déduction faite de l'échange et compte tenu de l'ajustement des taxes, soit 33 190,34 \$, sur réception du véhicule hybride.

La dépense ci-dessus autorisée sera financée à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville de 33 243,14 \$ à être remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

- [1] pour l'année 2008 : 6 843,14 \$;

- [2] pour l'année 2009 : 6 600 \$;
- [3] pour l'année 2010 : 6 600 \$;
- [4] pour l'année 2011 : 6 600 \$;
- [5] pour l'année 2012 : 6 600 \$;

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-101-07 Conclusion d'un contrat pour la<br/>fourniture, le transport et<br/>l'épandage d'abat-poussière</b> |
|--|

ATTENDU la résolution numéro 02-060-07 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium) pour l'année 2007 à notre Ville et à la Ville de Vaudreuil-Dorion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière d'ici le 31 décembre 2007 avec la compagnie MULTI ROUTES INC., plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 58 798,20 \$, taxes incluses, pour répondre aux besoins de la Ville de Saint-Lazare.

D'autoriser une dépense maximale de 39 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.459 du fonds général à la suite d'un ajustement des quantités à être effectivement commandées.

Adoptée à l'unanimité.

## **7.2. ACCEPTATION DE PLANS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.3. RÉCEPTION DE TRAVAUX**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.4. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-102-07</b> | <b>Demande régionale de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de réhabilitation autorisés par le règlement numéro 757</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services de professionnels en ingénierie dans le cadre de la seconde phase des travaux de réhabilitation autorisés par le règlement d'emprunt numéro 757;

ATTENDU QUE selon une estimation des Services techniques, le coût des services professionnels se chiffrera entre 100 000 \$ et 500 000 \$, permettant ainsi un appel d'offres régional selon le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement ci-dessus mentionné pour la conclusion d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de réhabilitation autorisés par le règlement numéro 757.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 12 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

46742

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.341 du fonds général afin de payer les frais de parution de l'appel d'offres.

De nommer le directeur général adjoint, Services aux citoyens, le directeur des Services techniques et la greffière membres du comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>03-103-07 Demande de soumission sur invitation pour la fourniture d'un groupe électrogène mobile</b> |
|---|

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir et faire installer un groupe électrogène d'urgence au garage municipal et à la caserne;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, l'acquisition du groupe électrogène impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour la fourniture d'un groupe électrogène mobile, conformément à la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] HEWITT ÉQUIPEMENTS LTÉE;
- [2.] CUMMINS EST DU CANADA SEC.

46743

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 12 avril 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-104-07</b> | <b>Demande de soumission sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux</b> |
|------------------|--|

ATTENDU les besoins des Travaux publics en béton bitumineux pour l'entretien du réseau routier;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la fourniture du béton bitumineux au cours de l'année 2007 impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour la fourniture de béton bitumineux pour la période se terminant le 31 décembre 2007, conformément à la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] LA COMPAGNIE MELOCHE INC.;
- [2.] ALI EXCAVATION INC.;
- [3.] ASPHALTE TRUDEAU LTÉE.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le lundi 26 mars 2007 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5.                   AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE  
DE DÉCOMPTES**

**03-105-07   Autorisation du décompte  
numéro 1 dans le cadre du projet  
d'éclairage au parc Saint-Robert**

ATTENDU QUE   la résolution numéro 07-337-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie NÉOLECT INC. pour des travaux d'éclairage;

ATTENDU QUE   la firme LE GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De payer le décompte numéro 1 au montant de 190 757 \$, taxes incluses, déduction faite de la retenue équivalent à 10 % du coût des travaux avant taxes soit 18 600,46 \$, à la compagnie NÉOLECT INC. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 07-337-06.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6.                   AUTRES SUJETS**

**03-106-07   Installation de panneaux d'arrêt**

ATTENDU QUE   pour améliorer la sécurité des usagers du réseau routier de la Ville, des panneaux d'arrêt doivent être installés à l'intersection des voies de circulation ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'installer des panneaux d'arrêt sur la rue Yearling, en direction Est, aux intersections suivantes :

46745

- [1.] rue Stallion;
- [2.] rue Pine Run.

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-107-07 Installation de panneaux<br/>signalant la présence de zones<br/>équestres</b> |
|--|

ATTENDU QUE pour améliorer la sécurité des usagers du réseau routier, le conseil souhaite identifier les zones équestres par l'installation de panneaux aux endroits appropriés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'installer des panneaux signalant la présence de zones équestres aux intersections suivantes sur le chemin Sainte-Angélique :

- [1.] sur le chemin du Fief;
- [2.] sur la rue du Domaine;
- [3.] sur la rue Pine Ridge.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. LOISIRS**

### **8.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8.2. DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE**

**03-108-07 Octroi d'une aide financière au CLUB QUAD DES TROIS-LACS**

ATTENDU QUE le CLUB QUAD DES TROIS LACS a participé à la dernière « Fête des Neiges de Saint-Lazare » en organisant une activité;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'accorder une aide financière de 150 \$ au CLUB QUAD DES TROIS-LACS à la suite de sa contribution à l'événement ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.94.699 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**03-109-07 Demande de subvention pour l'organisation de la FÊTE NATIONALE 2007**

ATTENDU QUE la Ville, avec la participation d'organismes de loisirs, a l'intention de mettre sur pied un programme d'activités pour la FÊTE NATIONALE du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

46747

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à demander une subvention auprès du MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES pour l'organisation de la FÊTE NATIONALE le 24 juin 2007.

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-110-07</b> <b>Demande subvention pour<br/>l'organisation de la FÊTE DU<br/>CANADA 2007</b> |
|--|

ATTENDU QUE la Ville, avec la participation d'organismes de loisirs, a l'intention de mettre sur pied un programme d'activités pour la FÊTE DU CANADA 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la directrice adjointe du Service des loisirs à demander une subvention pour l'organisation de la FÊTE DU CANADA le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Adoptée à l'unanimité.

**8.3.                    DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8.4.                    AUTRES SUJETS**

|  |
|--|
| <b>03-111-07</b> <b>Tenue d'une activité de<br/>revitalisation commerciale dans<br/>le cadre des FÊTES DE SAINT-LAZARE</b> |
|--|

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-LAZARE et la Ville désirent organiser conjointement un événement ayant notamment pour but de revitaliser et de promouvoir l'activité commerciale, plus précisément la présentation de spectacles dans le cadre des FÊTES DE SAINT-LAZARE au Parc Bédard;

46748

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'organiser, conjointement avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-LAZARE, deux (2) spectacles dans le cadre des FÊTES DE SAINT-LAZARE.

D'autoriser la dépense et le paiement aux différents fournisseurs retenus pour un montant maximal de 9 250 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-112-07 Contribution de la Ville dans le cadre des courses à pied « Circuit endurance »</b> |
|--|

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de la part du CLUB DE TRIATHLON TRI-O-LACS, afin d'organiser un évènement de course à pied qui regroupera environ sept cents (700) coureurs;

ATTENDU QUE cet évènement fait partie du circuit « Endurance » de l'Ouest de l'île de Montréal qui regroupe onze (11) autres courses de ce type;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de personne responsable de l'entretien d'un chemin public, peut fermer à la circulation automobile différentes rues de son territoire pour la tenue de l'évènement ci-dessus;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* exige un contrôle policier lors d'un évènement comme celui précédemment mentionné;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser l'organisme « TRI-O-LACS » à tenir la 1<sup>re</sup> édition d'un évènement de course à pied, le dimanche 13 mai 2007 de 8 h 30 à midi et à utiliser certaines

46749

rues de la Ville à cette fin. Ces dernières seront ultérieurement identifiées par le Service des loisirs.

De demander à la SÛRETÉ DU QUÉBEC d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

## 9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 9.1. CONCLUSION DE CONTRATS

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-113-07</b> | <b>Conclusion d'un contrat de services avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC aux fins de la réalisation de patrouilles particulières dans les parcs municipaux</b> |
|------------------|---|

ATTENDU la grande fréquentation des parcs municipaux;

ATTENDU l'intention du conseil municipal de s'assurer que tous les individus et groupes puissent se côtoyer dans le respect et la civilité;

ATTENDU QUE le *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460* prévoit des dispositions en ce sens;

ATTENDU QUE la SÛRETÉ DU QUÉBEC est chargée de l'application du RHM 460 dans le cadre du mandat attribué par la *Loi de police*;

ATTENDU cependant le manque de ressources disponibles pour assurer une surveillance adéquate dans le contexte d'une patrouille régulière;

ATTENDU QU' en raison de leur grande préoccupation d'assurer la sécurité dans les parcs, les membres du conseil acceptent de payer les frais supplémentaires exigés de la SÛRETÉ DU QUÉBEC pour la mise sur pied de patrouilles spéciales;

EN CONSÉQUENCE :

**46750**

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec la SÛRETÉ DU QUÉBEC, à un prix de 72,52 \$/heure par policier, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.210.10.441 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>03-114-07 Conclusion d'un contrat de services aux fins d'offrir la formation « Pompier 1 »</b> |
|---|

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie offre la formation « Pompier 1 » aux personnes récemment embauchées;

ATTENDU QUE monsieur Philippe Marcoux, un ancien pompier du Service de sécurité incendie, est un instructeur accrédité par l'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC. Or, il a déjà donné de la formation au sein de notre organisation, et ce, à la satisfaction de la direction du Service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec monsieur PHILIPPE MARCOUX aux fins de donner aux pompiers du Service de sécurité incendie les sections 1, 2 et 3 de la formation « Pompier 1 ».

Les conditions et modalités des services sont plus amplement décrites au contrat conservé dans les archives municipales, où un taux horaire de 40 \$ est prévu pour compenser monsieur Marcoux.

D'autoriser une dépense maximale de 5 200 \$, taxes incluses s'il y a lieu, pour payer les services de monsieur Marcoux, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.454 du fonds général.

46751

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de services à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>03-115-07 Entente de formation avec les villes environnantes</b> |
|---|

**ATTENDU** le contrat de services conclu entre la Ville et monsieur Philippe Marcoux relativement à la formation des pompiers du Service de sécurité incendie dans le cadre du cours « Pompier 1 »;

**ATTENDU QUE** des pompiers embauchés par les villes de la région doivent également recevoir la formation « Pompier 1 »;

**ATTENDU QUE** des places sont disponibles au sein des groupes constitués par la Ville et, ainsi, qu'il serait avantageux d'offrir celles-ci aux municipalités de la région;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'offrir aux municipalités de la région intéressées d'inscrire certains de leurs pompiers à la formation « Pompier 1 » mise en place par notre Ville.

Les coûts d'inscription à la formation ci-dessus sont de 1 950 \$ par pompier employé d'une autre municipalité. Les autres conditions et modalités d'inscription et de paiement associés à la participation de tout pompier seront plus amplement décrites à l'entente à intervenir entre la Ville et chacune des municipalités participantes.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

**9.2. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**9.3. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10. RESSOURCES HUMAINES****10.1. CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

|  |
|--|
| <b>03-116-07 Conclusion d'une entente particulière entre la Ville et le syndicat des salariés de la bibliothèque</b> |
|--|

ATTENDU la demande du Syndicat de permettre à la technicienne en documentation de modifier son horaire de travail lorsqu'un lundi coïncide avec un jour férié à la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU QUE l'employeur acquiesce à la demande du Syndicat, mais souhaite formuler une règle générale pour les cas de même nature;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le texte de la convention collective intervenue en juin 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une entente particulière dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

46753

|   |
|---|
| <b>03-117-07 Politique salariale des animateurs pour la « Maison des jeunes »</b> |
|---|

ATTENDU QU' il est nécessaire de fixer le salaire lors de l'embauche d'animateurs pour l'opération de la « Maison des jeunes » en fonction de leur expérience et de leur formation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter la politique salariale ci-dessous à l'occasion de l'embauche d'animateurs pour la « Maison des jeunes » pour l'année 2007 :

| Expérience et formation de la personne embauchée  | Taux<br>horaire |
|---|-----------------|
| Sans une expérience dans une fonction similaire et sans une formation pertinente                                      | 9,75 \$         |
| Sans une expérience dans une fonction similaire mais avec une formation pertinente                                    | 10,75 \$        |
| Avec une expérience dans une fonction similaire sur une période de moins d'un an et sans formation pertinente         |                 |
| Avec une expérience dans une fonction similaire pour une période de plus d'un an et avec ou sans formation pertinente | 11,75 \$        |
| Avec une expérience dans une fonction similaire pour une période de moins de un an mais avec une formation pertinente |                 |

Adoptée à l'unanimité.

**10.2. NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,  
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

|  |
|--|
| <b>03-118-07 Embauche d'animateurs pour la MAISON DES JEUNES (postes contractuels)</b> |
|--|

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget de 2007, le conseil municipal a décidé d'embaucher des animateurs pour l'opération de la « Maison des jeunes »;

46754

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* ayant trait à l'embauche d'employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure des contrats de travail avec mesdames ROXANNE PILON et STÉPHANIE TOUTANT et avec messieurs MICHAEL RAY RUSSO et ALEXIS LECAVALIER à titre d'animateurs de la « Maison des jeunes ». L'embauche est réalisée pour une durée maximale de 2 300 heures réparties sur une période d'emploi entre le 20 mars et le 31 décembre 2007 pour l'ensemble des quatre personnes précédemment mentionnées.

Les conditions de travail de mesdames Pilon et Toutant et de messieurs Ray Russo et LeCavalier sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 11,75 \$ pour madame Pilon et messieurs Ray Russo et LeCavalier et de 10,75 \$ pour madame Toutant selon la politique salariale adoptée par la résolution numéro 03-117-07;
- [2.] la Ville ou mesdames Pilon et Toutant et messieurs Ray Russo et LeCavalier, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines.

D'autoriser une dépense maximale de 41 600 \$ à même les postes budgétaires numéros 02.701.30.148, 02.701.50.148, 02.701.30.454, 02.701.50.454, 02.701.30.142 et 02.701.50.142 du fonds général, afin de payer le salaire des personnes ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

46755

**03-119-07    Embauche d'une personne pour occuper de manière intérimaire les fonctions de « commis aux loisirs » et de « réceptionniste » (poste contractuel) et modification du taux horaire pour le poste de réceptionniste**

- ATTENDU QUE le budget de 2007 prévoit l'embauche d'un commis aux loisirs pour une période de 46 semaines;
- ATTENDU QUE lors d'embauches antérieures à la fonction de « réceptionniste », le salaire horaire a été fixé à 13 \$;
- ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche, de manière intérimaire, de madame JOSÉE NADON comme suit :

- [1.] à titre de commis aux loisirs pour la période du 12 au 16 février 2007;
- [2.] à titre de réceptionniste pour la période du 19 février au 9 mars 2007;
- [3.] à titre de commis aux loisirs à compter du 12 mars et ce jusqu'à ce que cette fonction soit comblée à la suite d'un processus de sélection.

Les conditions de travail de madame Nadon sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [4.] le taux horaire est de 13 \$;
- [5.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;

46756

[6.] la Ville ou madame Nadon, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

De fixer à 13 \$/h le salaire de toute personne embauchée à titre intérimaire à la fonction de réceptionniste.

D'autoriser un transfert de 8 000 \$ à partir du poste budgétaire numéro 02.701.30.141 au poste numéro 02.701.30.149 du fonds général.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 8 000 \$ à même les postes budgétaires numéros 02.130.00.149 et 02.701.30.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>03-120-07</b> | <b>Embauche d'une personne pour occuper de manière intérimaire la fonction de préposé au Service d'urbanisme et zonage (poste contractuel)</b> |
|------------------|--|

ATTENDU la démission de monsieur Giovanni Di Tirro qui occupait jusqu'au vendredi 9 mars la fonction de préposé et assistant au chargé de projets au Service d'urbanisme et zonage;

ATTENDU QU' un processus d'affichage interne devra être mis en œuvre selon les règles prévues à la convention collective des Cols blancs;

ATTENDU QUE les activités du Service d'urbanisme et zonage seront à leur apogée au cours des prochaines semaines avec l'arrivée de la période printanière. En effet, les demandes d'information et de permis sont en hausse à cette période de l'année;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Ménard-Carrière a occupé la fonction de préposé au Service d'urbanisme et zonage pour la période estivale 2006 à titre d'étudiant, et ce, à la satisfaction de la directrice du service;

ATTENDU QUE l'article 14 de la convention collective convenue entre le SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) COLS BLANCS et la Ville permet à celle-ci de conclure le présent contrat de travail;

46757

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche, de manière intérimaire, de monsieur ALEXANDRE MÉNARD-CARRIÈRE à titre de préposé au Service d'urbanisme et zonage à compter du 5 mars 2007 et jusqu'à ce que cette fonction soit comblée à la suite d'un processus de sélection.

Les conditions de travail de monsieur Ménard-Carrière sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 15,65 \$;
- [2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [3.] la Ville ou monsieur Ménard-Carrière, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser un transfert de 23 000 \$ à partir du poste budgétaire numéro 02.610.00.141 au poste numéro 02.610.00.149 du fonds général.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 23 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>03-121-07    Embauche de quatre pompiers<br/>                  au Service de sécurité incendie</b> |
|---|

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie au niveau des personnes occupant la fonction de pompier, notamment en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective entérinée par la résolution numéro 02-066-07;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie et de son adjoint;

46758

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher messieurs PHILIPPE TARDIF, MATHIEU POIRIER, DOMINIC BOUCHARD et FRANÇOIS PELLETIER à titre de pompiers à compter du 14 mars 2007. Les conditions de travail de ceux-ci sont celles prévues à la convention collective intervenue, en février 2007, entre la Ville et le SYNDICAT DES POMPIÈRES ET POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-LAZARE.

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire des personnes embauchées à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.151 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-122-07</b> | <b>Embauche d'une commis au greffe temporaire (poste contractuel)</b> |
|------------------|---|

ATTENDU la résolution numéro 01-038-07 par laquelle le conseil autorise le recrutement d'une personne pour occuper un poste contractuel et temporaire au Service du greffe;

ATTENDU les recommandations de la greffière;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

ATTENDU QUE l'article 14 de la convention collective convenue entre le SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) COLS BLANCS et la Ville permet à celle-ci de conclure le présent contrat de travail;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au budget de la Ville en 2007;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

46759

De confirmer l'embauche de madame MARIE-PAULE ST-GELAIS à compter du 5 mars 2007 pour une durée maximale de 672 heures d'ici le 31 décembre 2007.

Les conditions de travail de madame St-Gelais sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 13 \$;
- [2.] deux pauses rémunérées, d'une durée chacune de 15 minutes, sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [3.] la Ville ou madame St-Gelais, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

D'autoriser une dépense maximale de 9 600 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

|   |
|---|
| <b>03-123-07    Embauche d'une animatrice au<br/>Service des loisirs pour la tenue<br/>des activités session d'hiver<br/>2007</b> |
|---|

ATTENDU la résolution numéro 09-437-06 par laquelle la Ville embauche madame Marie-Claude Bergeron afin d'animer l'activité « Les p'tits artistes, les bricoleurs, les cuistots et les marmitons »;

ATTENDU QUE madame Bergeron, en raison de son embauche comme coordonnatrice aux activités estivales par la résolution numéro 01-033-07, n'est plus en mesure de combiner les deux fonctions. Ainsi, elle a annoncé sa démission comme animatrice de l'activité ci-dessus;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service des loisirs;

46760

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'embaucher madame VIRGINIE ROY-MONTPPELLIER au poste d'animatrice des activités « Les p'tits artistes, les bricoleurs, les cuistots et les marmitons » pour la période du 17 mars au 12 mai 2007. L'horaire hebdomadaire est de 10 heures maximum et le salaire horaire est fixé à 10 \$.

Les conditions de travail de madame Roy-Montpellier sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sous réserve de la rémunération mentionnée précédemment.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 3 100 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-124-07 Prolongation de contrats de travail conclus pour les besoins des Services techniques et des Travaux publics</b> |
|--|

**ATTENDU** la résolution numéro 12-593-06 par laquelle le conseil renouvelle les contrats de travail conclus avec mesdames Pineault et Nobert pour la période du 3 janvier au 21 décembre 2007.

**ATTENDU QUE** les services de mesdames Pineault et Nobert seront requis pour un nombre d'heures plus important que celui initialement anticipé en raison de l'absence prolongée de la secrétaire des Services techniques et de l'inoccupation de la fonction de commis aux travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

D'ajouter un total de 1 850 heures supplémentaires au nombre d'heures ayant servi au calcul des montants autorisés par la résolution numéro 12-593-06.

46761

De transférer un montant de 15 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.320.00.141 au poste budgétaire numéro 02.320.00.149 et un montant de 10 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.413.00.141 au poste budgétaire numéro 02.413.00.149 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.149 et de 10 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.149 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.3. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

## **11. RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

### **11.1. RÈGLEMENTS**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>03-125-07</b> | <b>Adoption du règlement numéro 766 modifiant le règlement de zonage numéro 560 et le règlement de lotissement numéro 561 en ce qui a trait aux zones R-122, C-142 et A-500</b> |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville a adopté les règlements de zonage et de lotissement portant respectivement les numéros 560 et 561;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier les règlements précédemment mentionnés plus précisément en ce qui a trait aux zones R-122, C-142;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par la résolution numéro 11-514-06, une nouvelle version du plan d'aménagement d'ensemble préparé par le GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC, urbanistes conseils, en date d'août 2006;

ATTENDU QU' un nouveau poste de transformation électrique d'une puissance de 120-25 kV est requis principalement afin de

46762

pourvoir à la charge toujours grandissante dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et notamment pour la croissance déjà en forte progression des besoins dans les secteurs de Hudson, de Saint-Lazare et de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU QU' HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE a étudié différents scénarios pour alléger la charge du poste de Dorion et que, selon cette société, la construction d'un nouveau poste à Saint-Lazare s'avère la solution la plus efficace et la plus avantageuse;

ATTENDU QU' HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE a tenu une première rencontre d'information sur le projet et les zones d'accueil proposées le 19 juin 2006 et une deuxième rencontre d'information portant sur l'emplacement retenu le 17 octobre 2006;

ATTENDU la résolution numéro 07-327-06 par laquelle le conseil municipal demandait à HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE de retirer le site « centre » car il ne permettait pas la préservation maximale d'arbres, ni l'implantation minimale de pylônes;

ATTENDU QUE le site « Est » a été jugé préférable par HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE pour les raisons suivantes :

- [1.] sa proximité de la ligne 120 kV, évitant ainsi une ligne de raccordement;
- [2.] le court chemin d'accès nécessaire;
- [3.] son bon potentiel d'intégration visuelle dans le milieu;
- [4.] les nouvelles lignes de distribution d'électricité nécessaires pour raccorder le poste au réseau existant sont les plus courtes;
- [5.] le terrain convoité a un très faible potentiel agricole et est non exploité;
- [6.] l'emplacement est situé dans un boisé de moindre intérêt;
- [7.] les nuisances associées à la construction du poste sont temporaires par leur nature et deviendront très faibles une fois les mesures d'atténuation courantes appliquées;
- [8.] les normes relatives au bruit seront respectées;

46763

- ATTENDU QU' HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE procédera à l'acquisition d'un terrain d'une superficie supérieure à la superficie normalement requise pour la construction d'un poste de transformation électrique. Or, cette superficie excédentaire permettra de maintenir une bande tampon boisée d'une ampleur appréciable entre le poste et les résidences adjacentes;
- ATTENDU QUE dans les circonstances ci-dessus, le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage en ce qui a trait à la zone A-500;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 9 janvier 2007, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30 janvier 2007, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 6 février 2007, sans changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire suppléant Michel St-Louis, lors de la séance du 6 février 2007;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 766 dont le texte est joint en annexe C.

Adoptée à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>03-126-07    Modification de l'annexe A du<br/>règlement numéro 757</b> |
|--|

ATTENDU QUE le règlement numéro 757, décrétant l'exécution de travaux sur les artères principales du réseau routier municipal et un emprunt de 10 100 000 \$, est entré en vigueur le 29 juillet 2006;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 757, modifiée par la résolution numéro 11-544-06, prévoit notamment un montant de 1 145 295 \$ pour les travaux de drainage et de reconstruction de la fondation et de la surface de roulement de la côte Saint-Charles (section 2.2);

ATTENDU QUE ce montant doit être revu afin de tenir compte d'une modification à la solution de drainage retenue. De plus, en raison de cette nouvelle solution, des frais d'acquisition de parties de lots doivent être ajoutés, comme mentionné à la résolution numéro 03-081-07;

ATTENDU QUE la modification envisagée ne change aucunement l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la modification du règlement numéro 757 par résolution;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy  
Appuyé par Michel St-Louis

De remplacer l'annexe A du règlement numéro 757 par celle jointe en annexe D.

Adoptée à l'unanimité.

**11.2. AVIS DE MOTION**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.3. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose :

**Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses**

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 février 2007 dont copie est jointe en annexe E.

**Liste des personnes embauchées**

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe F.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Préalablement à la période de questions, le conseiller Michel St-Louis et le maire Paul Carzoli ont effectué un suivi des interrogations posées lors de la dernière séance et laissées en suspens.

Le maire a également demandé au conseiller Chico Levy de lui donner le nom des pompiers lui ayant fourni des informations erronées quant au fonctionnement du Service de sécurité incendie. Il référerait ainsi aux courriels déposés en liasse à la dernière séance du conseil. M. Levy a refusé de divulguer les noms des pompiers en cause.

46766

| Identification du membre du conseil | Résumé de l'objet principal de l'intervention   |
|-------------------------------------|---|
| Chico Levy                          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Horaire de travail de la directrice générale;</li> <li>2. Réalisation de la deuxième phase de l'étude sur les milieux humides;</li> <li>3. Possibilité d'imposer un moratoire quant au développement de terres situées en zones humides.</li> </ol> |
| Michel St-Louis                     | Aucune question.  |
| Brigitte Asselin                    | Aucune question.  |
| Paul Carzoli                        | Aucune question   |

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les quarante-quatre (44) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

| Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise) | Résumé de l'objet principal de l'intervention  |
|--|--|
| N. Haig  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contenu de l'avis public annonçant l'adoption du second projet de règlement 766 / Liste des zones contigües;</li> </ol>  |
| L. Nikkinen  | <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Félicitations à la suite de la présentation publique faite à l'occasion du dépôt du rapport sur les milieux humides;</li> <li>3. Échéancier d'adoption du plan d'urbanisme révisé;</li> <li>4. Disponibilité d'une version sur CD de l'étude sur les milieux humides / Publication de l'étude sur le site internet de la Ville;</li> </ol> |
| C. Jolicoeur   | <ol style="list-style-type: none"> <li>5. Bilan de santé de P. Jolicoeur à la suite de l'accident survenu en décembre 2006;</li> <li>6. Commentaire sur la dimension et le contenu de l'encart dans le bulletin « Liaisons » sur la vitesse de circulation des véhicules (encart « Ralentissez »);</li> </ol>  |

46767

| Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise) | Résumé de l'objet principal de l'intervention  |
|--|--|
| G. Boudreau  | 7. Mise à jour des nouveaux membres du CACSP;<br>8. Nouvelles dates de sensibilisation au respect de la signalisation routière par la SQ et le CACSP sur le territoire de la Ville;<br>9. Reconnaissance de la lieutenant gouverneure, Lise Thibault, en raison du travail du CACSP;<br>10. Modification du comportement de la personne qui procède à la cueillette des ordures afin qu'elle ne circule plus en « zig zag » de manière à réduire le risque d'accidents (rues mentionnées en exemples : Bordelais et Steeplechase). Suivi requis auprès de la MRC;<br>11. Affichage et visibilité des adresses municipales sur les bâtiments / Possibilité de délivrer des constats d'infraction;<br>12. Date de la tenue de la première rencontre de la table de concertation en matière de sécurité publique;<br>13. Partage de l'expérience du CACSP avec la ville de St-Rémi; |
| T. Clinton   | 14. Étude sur les impacts de tout développement sur les ressources en eau potable dans le secteur formé par la rue du Fief, le chemin Sainte-Angélique et la route 201;  |
| R. Pilon   | 15. Procédure pour la réalisation de travaux de pavage sur le chemin du Fief;<br>16. États des démarches de développement d'un lot dans le secteur du chemin du Fief;  |
| N. Delorme   | 17. Présence de trottoirs pour partager la voie de circulation entre les piétons et les automobilistes;<br>18. Pose d'affiches interdisant la circulation de véhicules lourds sur la rue des Sables;<br>19. Suivi à l'étude de la vitesse de circulation des véhicules sur la rue des Sables;  |
| H. Wright  | 20. Représentation du district numéro 2 en l'absence de Gaétan Aubé, tenue d'élections partielles?<br>21. Développement et usage permis sur le lot numéro 603-19. Utilisation envisagée du lot (installation septique?);<br>22. Échéancier de distribution des nouveaux bacs de recyclage par la MRC;  |
| N. Gauthier  | 23. Précisions sur la résolution numéro 03-100-07 – Nombre de véhicules remis en échange? Programme de remise annoncé lors du récent budget provincial afin d'encourager l'achat de véhicule hybride;<br>24. Systèmes d'installation septique – Moratoire prolongé par le gouvernement provincial;   |

46768

| Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise) | Résumé de l'objet principal de l'intervention  |
|--|--|
| P. Casavant  | 25. Félicitations au conseil pour la réalisation de l'étude sur les milieux humides par Le Groupe conseil Genivar; Motifs pour lesquels l'étude ne fournit pas d'information quant aux lots numéros 272, 273 et 274?; Même commentaire pour le développement Sandcastle phase II;<br>26. Intentions du conseil quant au développement des terres? Possibilité d'imposer un moratoire?<br>27. Motifs d'intégration du terrain de la Pinière dans l'étude?   |
| M. Koran   | 28. Outils disponibles pour être plus proactifs à l'égard du développement et de la protection du territoire;<br>29. Maximum du pourcentage d'augmentation des évaluations municipales en raison du dépôt du nouveau rôle triennal;<br>30. Avantages financiers à embaucher un ingénieur plutôt que d'octroyer des contrats de services professionnels;<br>31. Propriété du lac aux abords de la rue du Bordelais;<br>32. Nombre de membres du conseil qui participent aux assises annuelles de l'UMQ; |
| J. Maisonneuve   | 33. Retour sur le contenu de l'avis public paru à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 766-P2.  |
| R. Bilodeau  | 34. Réduction de la vitesse permise sur le chemin du Fief et accroissement de la visibilité de certains panneaux, y compris un panneau annonçant des opérations de radar;<br>35. Intentions du conseil quant à la création de lacs artificiels;<br>36. Mesures préventives pour réduire le développement en zones humides;   |
| P. Novas   | 37. Conditions d'intégration à la réglementation municipale des nouvelles zones agro-équestres prévues au schéma d'aménagement de la MRC;<br>38. Impact du développement du périmètre urbain à 75 %;<br>39. Référence à la signature d'une pétition pour signifier l'opposition de plusieurs personnes au développement de certaines zones dont celle formée par la rue du Fief, le chemin Sainte-Angélique et la route 201;   |
| L. Glasgow   | 40. Suivi à la résolution numéro 03-105-07. Installation de visièrre pour réduire pollution visuelle par l'intensité de la lumière;<br>41. Suivi à la résolution numéro 03-113-07. Inclusion de la Pinière dans les zones patrouillées;  |
| E. Colella   | 42. Inondation du côté Sud du chemin Sainte-Angélique face au bâtiment identifié par le numéro 4325;<br>43. Propriété des fossés en front des résidences;<br>44. Durée de l'éclairage au parc Westwood en soirée.  |

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**03-127-07 Levée de la séance**

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Brigitte Asselin

De lever la présente séance Il est 23 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli  
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA  
Greffière et coordonnatrice des ressources  
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux  
archives municipales, plus précisément dans le dossier  
numéro 0220-100 (21 508)*